



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD
Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON
Chaufontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET)
Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE
Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ)
Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) Nancray : M. Vincent FIETIER
Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE
Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON
Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL Beure : M. Philippe CHANEY
Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI
La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Noironte : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), JN. BESANCON.

Délibération n°2016/003100

Rapport n°2.2 - Convention de mise à disposition de l'emprise des arrêts de bus sur voies communales de différentes communes pour travaux de mise en accessibilité

Convention de mise à disposition de l'emprise des arrêts de bus sur voies communales de différentes communes pour travaux de mise en accessibilité

Rapporteur : Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée, la CAGB s'est engagée auprès de l'État à mettre en accessibilité 236 arrêts de bus du réseau Ginko sur 3 ans. Une grande partie de ces arrêts se situent sur les voies communales des différentes communes membres de la CAGB. Afin de permettre les travaux de mise en accessibilité, des conventions sont nécessaires avec chacune des communes concernées.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau Ginko a été transmis aux services de l'État le 25 septembre 2015. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an.

Ces arrêts se situent sur des voies communales, départementales ou parfois sur des parcelles privées.

Concernant les arrêts sur voies communales, il est dénombré :

- 5 arrêts sur 5 communes en 2016 : Chaudfontaine, Ecole-Valentin, Le Gratteris, Novillars et Roche-lez-Beaupré,
- 8 arrêts sur 3 communes en 2017 : Ecole-Valentin, Franois et Novillars,
- 11 arrêts sur 8 communes en 2018 : Busy, Champoux, Chaucenne, Ecole-Valentin, Morre, Roche-lez-Beaupré, Torpes et Fontain,
- 129 arrêts sur la commune de Besançon sur les trois années (2016, 2017, 2018).

Les communes concernées doivent mettre à disposition l'assiette de l'arrêt de bus afin de permettre à la CAGB de réaliser les travaux sur le domaine public communal.

Une convention est donc nécessaire avec chaque commune concernée. La répartition des arrêts à aménager donne 13 conventions à passer.

Pour cela, il est proposé d'approuver une convention type, regroupant les éléments indispensables ci-dessus, assortie des modalités pratiques propres à chaque commune concernée (description des arrêts, adaptations techniques locales, plannings, coordination éventuelle avec des travaux communaux...).

Il est proposé que cette convention type soit déclinée pour chaque commune et ensuite signée d'une part par le Maire concerné et d'autre part par le Président de la CAGB ou son représentant.

Pour information, une convention pour le même objet est en préparation avec les services du Département pour les arrêts situés sur les routes départementales.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention type d'occupation du domaine public pour les arrêts de bus sur voies communales,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec les 13 communes concernées sur la base de la convention type à savoir : Besançon, Busy, Champoux, Chaucenne, Chaudefontaine, Ecole-Valentin, Franois, Fontain, Le Gratteris, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré et Torpes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100
Contre : 0
Abstention : 0



Reçu le 26 FEV. 2016

**Convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt -
Occupation du domaine public routier communal**

Entre :

La commune de, représentée par, agissant conformément à la délibération du conseil municipal du, ci-après désignée la Commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en application de la délibération du conseil de communauté en date du 18/02/2016, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération », d'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière d'aménagement des points d'arrêt situés sur le Périmètre des Transports Urbains.

En application de la loi du 11 février 2005 et de l'ordonnance du 24 septembre 2014, un certain nombre de ces points d'arrêt doivent être mis en accessibilité.

La CAGB, par une délibération du 24 septembre 2015, a adopté un Schéma d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'ADAP), portant notamment sur les arrêts de bus du réseau Ginko. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an sur le territoire de l'agglomération.

À ce titre, la CAGB doit réaliser des travaux de voirie sur le domaine public routier communal pour mettre en accessibilité certains points d'arrêt de transport en commun.

La CAGB est maître d'ouvrage des travaux.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts sur le domaine public communal et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Article 2 - Equipements à réaliser - Programme technique des travaux

Les équipements à réaliser sont ceux définis dans le Schéma Directeur - Agenda d'Accessibilité Programmée de la CAGB, pour les arrêts situés sur la Commune de

- ... en 2016
- ... en 2017
- ... en 2018

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

Le programme technique des travaux porte sur l'étude de la mise en accessibilité propre à chaque arrêt de bus, les adaptations locales, le planning des travaux et la coordination éventuelle avec des travaux communaux.

La Commune sera associée en cours d'études sur l'avancement du projet.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

La commune met à disposition de la CAGB les emprises de voirie nécessaires à la réalisation des travaux des arrêts bus, lui permettant ainsi de réaliser les travaux relevant de sa compétence.

La présente convention vaut convention d'occupation du Domaine Public. Un arrêté global sera pris pour la durée complète des différents chantiers, à savoir de 2016 à environ 2018.

Article 4 - Conditions financières

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 - Financement

La Communauté d'Agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération de mise en accessibilité (soit un montant prévisionnel de 1,7 M€).

La maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus identifiés dans le Schéma Directeur Agenda D'accessibilité Programmé (SD AD'AP) sont intégralement pris en charge par la CAGB et qui en assume toute la responsabilité.

Article 6 - Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

La commune, propriétaire des voiries, effectuera les travaux d'entretien général. La Communauté d'Agglomération se charge de l'entretien du mobilier urbain spécifique au service de transport implanté aux points d'arrêt (poteau, abris bus le cas échéant).

Article 7 - Responsabilités - Assurances

La Communauté d'Agglomération s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de ce chantier.

Elle s'engage à souscrire toutes polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se termine lorsque les engagements de la CAGB définis dans le SD'ADAP seront achevés sur la Commune de

Article 9 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le.....

Pour la commune de.....,
Le Maire

XXX

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET